Réf. Farde e-Assemblées : 2713287

N° OJ : **23**

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Comptes de la Ville de l'exercice 2025.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment l'article 240 stipulant que le Conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels comprenant le compte budgétaire, le compte de résultat, le bilan et le rapport visé à l'article 96;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, et notamment l'article 72 à 79;

Vu la circulaire "CIRC 2026/01-2026-196786" relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2025;

Entendu le rapport fait en séance par l'Echevin des Finances;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : les comptes de la Ville de l'exercice 2025 comprenant :
- le rapport du compte annuel;
- le compte par groupe économique;
- le compte par fonction;
- la comptabilité générale (bilan, compte de résultats, balance des comptes généraux, annexe);
- le compte budgétaire;
- les tableaux récapitulatifs;
- les modifications budgétaires : feuilleton n° 99/2025.

Annexes :

TABLEAUX RECAPITULATIFS COMPTE 2025

COMPTE BUDGETAIRE 2025

COMPTE PAR FONCTION 2025

FEUILLETON 99 MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2025

RAPPORT DU COMPTE 2025
COMPTABILITE GENERALE 2025
COMPTE PAR GROUPE ECONOMIQUE 2025